



# Commune de Jaligny-sur-Besbre

## Règlement intérieur de la Restauration Scolaire Organisation de la pause méridienne

### Article 1 - OBJET

La Commune de Jaligny sur Besbre délègue, par convention, la restauration des élèves des écoles maternelle et élémentaire au collège des Chènevères.

### Article 2 – LES REPAS

Les repas servis aux enfants sont préparés sur place dans la cuisine du collège et ils comprennent une entrée, un plat principal chaud et ses légumes, un produit laitier, un dessert, le pain, les assaisonnements éventuels et tous les compléments occasionnels.

Les menus, conformes au plan alimentaire, sont établis sur place et visés par une diététicienne et par l'infirmière scolaire. Ils sont conformes aux allergies alimentaires **déclarées** et aux habitudes alimentaires **connues** {(végétarienne, sans porc... (cf paragraphe 8)}

### Article 3 – LES PERSONNELS MUNICIPAUX

La commune met à disposition un membre de son personnel 7 h par jour pour aider à la confection des repas, ainsi que du personnel, au nombre de 4, pour assurer l'encadrement des enfants de 11h45 à 13h05.

Durant les temps de restauration, l'autorité échoit en priorité au Maire de la Commune de JALIGNY SUR BESBRE.

### ARTICLE 4 - ORGANISATION

Les enfants sont pris en charge par du personnel municipal.

**L'accompagnement des élèves de maternelle et de CP et des élèves de l'école primaire est assuré de 11 h 45 à 13 h 05**, ainsi que le service des repas et la surveillance dans la cour par des agents municipaux.

### Article 5 – REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE, HORS PERIODE PANDEMIQUE

Il est recommandé de se laver les mains avant l'accès à la salle à manger et de passer aux toilettes. Par mesure d'hygiène, il est demandé à chacun de ne rien jeter au sol. **Les enfants doivent se mettre en rang et descendre calmement vers le réfectoire.**

La commune de Jaligny-sur-Besbre ne serait être rendue responsable en cas de perte ou de vol, les interdictions générales étant valables sur ce temps.

### Article 6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font chaque jour, dans chacune des classes. Lorsque les enfants déjeunent ou ne déjeunent pas à titre exceptionnel les parents sont priés de le signaler dans le cahier de liaison. Les effectifs sont transmis au collège chaque jour avant dix heures.

## **Article 7 – TARIF ET REGLEMENT**

Le tarif est fixé annuellement par le Conseil Départemental. Le Conseil d'Administration du Collège le valide par délibération. Le Conseil Municipal délibère enfin sur le tarif retenu.

Le règlement des repas s'effectue auprès de la Trésorerie, après réception de la facture émise mensuellement par la Mairie, au vu des renseignements fournis à la fois par le service de l'Intendance du collège et par les personnels municipaux quant au nombre de repas pris par chaque élève. Après croisement des données, une facture unique est émise pour les enfants d'une même famille. **Les factures doivent être réglées dans le mois qui suit leur établissement. A défaut de paiement, les parents pourront avoir un refus d'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, sans préjudice d'éventuelles poursuites pour parvenir au paiement.**

## **Article 8 – CONDITIONS PARTICULIERES**

En cas d'allergies à certains aliments, l'enfant pourra tout de même déjeuner au restaurant scolaire selon les adaptations des menus qu'il sera possible au cuisinier du collège de pouvoir réaliser. Il conviendra dans ce cas d'établir un Plan d'Accueil Individualisé rédigé par le médecin scolaire, signé par les parents, Monsieur le principal du Collège et le Maire de la Commune.

Les enfants pourront apporter des repas préparés par la famille et les consommer sur place si le PAI le précise.

En ce qui concerne les habitudes alimentaires **connues** (végétarienne, sans porc...), la famille voudra bien les signaler par courrier à déposer en mairie le jour de la rentrée, au plus tard.

## **Article 9 – EDUCATION AU GOUT**

Les enfants sont invités par le personnel municipal à goûter tous les plats servis, afin de respecter l'équilibre alimentaire et d'éviter tout gâchis. Les parents sont invités à sensibiliser leur(s) enfant(s) sur ces points.

## **Article 10 – COMMUNICATION**

Lors de l'inscription à l'école, les parents se verront remettre un exemplaire du présent règlement. Ils devront déclarer en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses et les obligations en apposant leur signature sur le talon joint qui sera retourné à l'école.

## **Article 11 – DISPOSITIONS**

La municipalité pourra être amenée à prendre des dispositions en cas de non-respect du présent règlement.

# **Code de bonne conduite (à lire aux enfants)**

## **Code annexé au règlement de la restauration scolaire et de la pause méridienne**

### **1. Objectifs principaux :**

- apprendre à manger dans le calme ;
- profiter de ce moment pour se détendre et mieux se connaître ;
- découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats.

### **2. Règles d'usage :**

#### **Avant les repas :**

Les enfants devront arriver en rang et dans le calme pour respecter le travail des élèves du collège encore en classe

**L'enfant veillera à :**

1. aller aux toilettes avant le repas ;
2. se laver les mains, avant et après le repas ;
3. rester assis durant tout le repas, sauf autorisation donnée par un surveillant
4. goûter tous les mets servis
5. respecter les locaux ;
6. ne pas se balancer sur les chaises ou avoir un comportement dangereux pour soi ou pour les autres ;
7. obéir aux consignes données par le personnel ;
8. avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades comme du personnel ;
9. éviter toute attitude agressive ou belliqueuse vis-à-vis de ses camarades comme du personnel ;

**L'adulte veillera à :**

1. offrir un accueil convivial et agréable ;
2. s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité qui lui incombent ;
3. signaler tout comportement difficile ;
4. accompagner les enfants dans la découverte de produits et matières nouvelles ;
5. offrir un temps de calme et de partage.

**Pendant la récréation :**

1. Je joue sans brutalité
2. Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
3. Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.
4. Je respecte le personnel de service et mes camarades,
5. J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

✂

**A découper et à retourner par l'intermédiaire des professeurs des écoles**

**Accusé de réception du règlement intérieur de la Restauration Scolaire  
Organisation de la pause méridienne**

Je, soussigné(e), nous, soussignés

.....

Parent(s) de l'enfant (des enfants) :

.....  
.....  
.....  
.....

Déclare(déclarons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne.

Fait à ..... le .....

Signature